

## Dispositif de soutien à la création d'activités à vocation touristique sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

### REGLEMENT D'AIDE

---

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme » et en conformité avec sa stratégie touristique 2022/2027, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser la création d'activités de loisirs à vocation touristique sur son territoire.

En effet le diagnostic réalisé par l'Agence Départementale du Tourisme dans le cadre du schéma de développement touristique et le travail mené par les bureaux d'étude en charge de la stratégie touristique de l'Agglomération ont mis en évidence la carence de l'offre qui ne permet pas de générer et de répondre aux attentes des clientèles.

L'Agglomération souhaite accompagner la réalisation d'opérations en conformité avec la promesse de destination, permettant de répondre aux critères de diversité qu'attendent aujourd'hui les clientèles touristiques.

L'objectif est de permettre le développement, sur le territoire de l'agglomération, d'une offre diversifiée d'activités complémentaires les unes vis-à-vis des autres, permettant de proposer aux visiteurs un panel d'activités accessibles tout au long de l'année et en haute-saison touristique. Les projets doivent s'inscrire dans une logique de tourisme durable.

Le présent règlement définit les conditions générales de présentation et de composition du dossier, les modalités d'attribution, d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

#### **Article 1 : Critères d'éligibilité**

Les activités ciblées dans le cadre de ce dispositif sont les activités de plein air identifiées dans le cadre du schéma de développement touristique d'Annonay Rhône Agglomération :

**Le Comité de Pilotage étudiera chaque demande et sera amené à se prononcer sur l'éligibilité du projet. Il se réservera le droit de ne pas retenir un projet si celui-ci ne répond pas aux objectifs du schéma de développement touristique de l'Agglomération et aux ambitions de développement durable.**

#### **Article 2 : Territoire d'éligibilité**

Peuvent être accompagnés les projets situés sur l'une des 29 communes d'Annonay Rhône Agglo.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

L'aide est attribuée à l'entreprise exploitante qui investit dans les équipements.

Les projets portés par des porteurs de projets privés sont ainsi éligibles de même que les projets portés par une personne morale de droit public (communes, syndicats...), s'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

### **Article 4 : Co-financements éventuels**

Le porteur a la possibilité de solliciter d'autres financeurs (Fonds européens, Etat, Région, Département...) dans la mesure où l'ensemble des aides publiques mobilisées ne dépassent pas 80% du financement des dépenses HT.

### **Article 5 : Positionnement du projet et obligations du bénéficiaire**

Le projet d'investissement présenté devra être intégré à une approche globale du projet d'entreprise et le demandeur devra produire les éléments suivants :

- Une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans,
- Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et des nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'obtention d'un label « Tourisme et Handicaps » devra par ailleurs être recherché,
- L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale ou label « Accueil vélo » devra également être recherché,
- Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation : le porteur de projet devra adopter une démarche professionnelle de communication et engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseaux reconnus... Une stratégie numérique cohérente avec le positionnement de l'établissement devra également être mise en œuvre. L'objectif est que la mise en marché soit adaptée à la nature et à la localisation de l'activité ainsi qu'à la fréquentation touristique.

Le bénéficiaire s'engage ou engage le futur exploitant à :

- Maintenir l'activité pendant un délai de trois ans minimum ; En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- Ouvrir l'activité pendant une période minimum de huit mois par an comprenant au moins deux saisons,
- Devenir partenaire de l'office de Tourisme Ardèche Grand Air
- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver en ligne,
- Faire état de l'aide de l'Agglomération en apposant l'autocollant prévu à cet effet à l'entrée de son établissement.

### **Article 6 : Eligibilité des dépenses**

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur.  
Le minimum de dépenses subventionnables est fixé à l'article 9.

L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.  
L'accusé de réception adressé en retour par Annonay Rhône Agglo fixe la date de début d'éligibilité.

L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.

### **Article 7 : Dépenses éligibles**

Les investissements directement liés à l'exploitation touristique d'une nouvelle activité de plein air.

Seuls sont éligibles les investissements faisant l'objet de devis

### **Article 8 : Dépenses non éligibles**

- Les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.
- Les travaux d'entretien
- Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation...

### **Article 9 : Montants d'intervention**

L'aide est calculée sur le montant HT des dépenses.

Le montant minimum de dépenses du projet doit s'élever à 20 000 €.

L'accompagnement potentiel de l'Agglomération s'élève à :

- 25 % des dépenses HT, avec un plafond de subvention de 50 000 € HT
- Pour les projets éligibles à un écolabel reconnu le taux d'aide s'élève à 35 % des dépenses HT, avec un plafond de subvention de 75 000 € HT

A noter que l'aide accordée est versée sous la forme de subvention, dans la limite du budget annuel voté par l'EPCI.

### **Article 10 : Composition du dossier**

Chaque dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention ;
- Une note de présentation détaillée du projet ;
- Des éléments sur les ambitions du porteur de projet en matière d'intégration des enjeux de développement durable, de coopération avec les acteurs touristiques locaux et sur le caractère innovant de son projet ;

- Un descriptif détaillé du montage économique et du prévisionnel de l'opération (business plan) ;
- Le plan de financement détaillé de l'opération (prêt bancaire, apport personnel, financements publics...) ;
- Une description détaillée des travaux envisagés ;
- Un plan de situation, le plan masse de l'opération et les plans détaillés du projet ;
- Des documents photographiques ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Seules les dépenses d'investissement réalisées après la date d'éligibilité précisée dans l'accusé de réception, adressée par Annonay Rhône Agglo à réception du dossier de demande de subvention, seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

#### **Article 11 : Instruction du dossier**

Après vérification des pièces et analyse, le dossier est soumis à l'avis d'une commission spécifique avant d'être présenté en Conseil communautaire pour décision.

#### **Article 12 : Procédure de Dépôt du dossier**

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo avant tout commencement d'exécution du projet.

Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site internet / [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Il est à retourner à :

Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo  
Direction de l'Economie  
Château de la Lombardière - BP 8  
07430 DAVEZIEUX

Ou par email à : [tourisme@annonayrhoneagglo.fr](mailto:tourisme@annonayrhoneagglo.fr)